

MÂLAY LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 9 - PRESENTS/REPRESENTES : 9

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, M. Philippe BOURCIER, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Absente excusée : Mme Claudette COLLOT, pouvoir à Mme POUTHÉ

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-trois
le 24 février à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire de la Commune.

2023/14/7.1 BIS : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (ANNULE ET MODIFIE LA DELIBERATION 2023/14/7.1 ENVOYEE LE 28.02.2023)

Madame Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

(Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application de l'article L1612-1 le Maire propose que :

- Sachant que le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 210 378.65 €
- Déduction des RAR au 31/12/2022 : 43 400€ = 166 978.19 €

- Le quart des crédits votés en 2022 (25 %) s'élève à la somme de 41 744.54€, et répartis ainsi :

- **Dépenses d'investissement au chapitre 20 : 9 176.50 € (article 2051)**
- **Dépenses d'investissement au chapitre 21 : 18 948.99 € (article 2188)**
- **Dépenses d'investissement au chapitre 23 : 13 619.05 € (article 2313)**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'accepter** les propositions de Madame. Le maire ou son représentant dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le Budget primitif 2023 et dans les conditions exposées ci-dessus, les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du 1/4 des crédits inscrits l'année précédente.
- **De dire que** les dépenses d'investissement nouvelles engagées au vu de cette délibération feront l'objet d'une inscription sur le prochain budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Secrétaire de Séance
Nicole VINCENT**



**Le Maire,
Danielle POUTHÉ**



VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0